

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 novembre 2020	9 novembre 2020
Quorum 75		
Votants 84		
Suffrages exprimés : 84		

Séance du 18 novembre 2020

N°201118-43

L’an deux mil vingt, le 18 novembre à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Catherine BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Philippe CABIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pierre-Luc BILLIEZ est représenté par Joël FARCY
Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN
David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
Didier BOULLARD a donné pouvoir à Jean-Paul RENAUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Odile COUROYER a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à Hervé JOLLY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Benjamin REGENT

Absent :

Pascal LARGILLET

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel SEIGNEUR a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Participation au Fonds Impulsion Résistance

Normandie

N°43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la communication de la Commission Européenne portant encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise,

Vu la loi n° 2015-932 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la gestion de la compétence relative aux aides d'entreprises entre la Région et les Communautés de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 7.2 desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique et touristique ».

Vu la Décision de Président de la Région Normandie n°2020-02-05 approuvant la constitution du Fonds Impulsion Relance Normandie,

Vu les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie,

Considérant que la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a instauré le Fonds de Soutien Intercommunal le 14 Mai 2020,

Considérant que la Région a mis en place un fonds de solidarité « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI, ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent un tissu dense et conséquent de l'économie régionale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le dispositif « Impulsion Relance Normandie », afin d'adapter l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises, à savoir :

- les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel,
- les entreprises ayant une perte de chiffre d'affaires compris entre 30 et 50% (pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité) et de 30 % à 80 % (pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité)

Considérant que les aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 63 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 13... - Séance du 18/11/20 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20201118-201118-43-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés.

Considérant que la participation de la Communauté de Communes, au Fonds Impulsion Normandie, s'élève à la somme de 92 000€,

Considérant que les crédits initialement inscrits pour le déploiement du Fonds Impulsion Normandie, ainsi que pour le déploiement du Fonds de Soutien Intercommunal de la Côte d'Albâtre, n'ont pas été totalement mobilisés,

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en sa séance du 5 Novembre 2020,

**Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte les modifications du dispositif « Impulsion Relance Normandie » portant sur l'élargissement des conditions d'éligibilité pour cibler prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel, afin d'apporter une aide directe à ces entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée,**
- **modifie le nom du dispositif « Impulsion Relance Normandie », pour clarifier son évolution et l'intitule « Impulsion Résistance Normandie »,**
- **accepte de reporter les crédits non engagés du fonds « Impulsion Relance Normandie », ainsi que les crédits non déployés du Fonds de Soutien Intercommunal de la Côte d'Albâtre vers « Impulsion Résistance Normandie »,**
- **approuve l'avenant n°2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région et les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie, présenté en annexe,**
- **autorise le Président à signer, avec la Région Normandie, l'avenant n°2 à la convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous documents s'y rapportant.**